

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
23 SEPTEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de
partenariat pour la
réalisation d'une fresque
monumentale dans le
cadre du 3^{ème} festival de
street-art sur les murs du
pont-rail, place du Préfet
Erignac, quartier Bel Air**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 septembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 septembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 septembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUELLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire
le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur
BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET,
Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH,
Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame
GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur
JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES,
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur
NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-
BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD,
Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200923-20-E-04-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

N° DE DOSSIER : 20 E 04

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MONUMENTALE DANS LE CADRE DU 3^{ème} FESTIVAL DE STREET-ART SUR LES MURS DU PONT-RAIL, PLACE DU PREFET ERIGNAC, QUARTIER BEL AIR.

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye organise depuis 2016, un Festival de Street-art.

La 3^{ème} édition aura lieu du dimanche 4 au samedi 10 octobre 2020. A cette occasion, la Ville souhaite poursuivre la réalisation de fresques monumentales par des artistes de Street-art dans l'espace public. Pour cette édition, outre la réalisation d'une fresque en centre-ville, ont été retenus les murs du pont-rail dont SNCF Réseau est propriétaire, Place du Préfet Erignac, dans le quartier Bel Air.

La création et la mise en peinture de l'œuvre pérenne monumentale seront réalisées par le Street-artiste RETRO.

L'état des dits murs nécessitant une légère restauration du support avant exécution de l'œuvre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye prend à sa charge le nettoyage et le ponçage des zones écaillées. L'artiste prendra à sa charge le coût du recouvrement avec une peinture d'apprêt.

La réalisation de cette œuvre de l'artiste RETRO doit faire l'objet d'une convention de partenariat de mise à disposition des murs du pont-rail entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et SNCF Réseau.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération relative au partenariat entre la Ville et SNCF Réseau pour la mise à disposition des murs du pont-rail situé Place du Préfet Erignac, dans le quartier du Bel Air, aux fins de la création et de la mise en peinture d'une œuvre pérenne monumentale Street-art, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération relative au partenariat entre la Ville et SNCF Réseau pour la mise à disposition des murs du pont-rail situé Place du Préfet Erignac, dans le quartier Bel Air, aux fins de la création et de la mise en peinture d'une œuvre pérenne monumentale Street-art, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE PARTENARIAT

Réalisation, portée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, d'une fresque
sur le pont-rail SNCF Place Erignac, Quartier Bel Air

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Représentée par Monsieur Arnaud PÉRICARD, en qualité de Maire de Saint-Germain-en-Laye,
Agissant pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en vertu de la délibération du
25 mai 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

ET

SNCF RESEAU, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du
Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège est situé 15-17 Rue
Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis CEDEX, représenté par Monsieur Philippe
DURR, Directeur de l'INFRAPOLE PARIS SAINT LAZARE dont les bureaux sont situés 66 rue Franklin
Prolongée à COURBEVOIE 92400,

Ci-après dénommé « SNCF Réseau »

d'autre part,

ENSEMBLE CI-APRÈS DÉNOMMÉES : « Les Parties »

IL EST RAPPELÉ AU PRÉALABLE :

Dans ce cadre, pour la 3^{ème} édition qui aura lieu du dimanche 4 au samedi 10 octobre 2020, la Ville souhaite poursuivre la réalisation de fresques monumentales par des artistes de Street-art dans l'espace public :

- sur les trois pans de mur gauche, centre et droit du pilier droit du pont-rail, ouvrage SNCF, situé Place Erignac, Quartier BEL AIR à Saint-Germain-en-Laye (ci-après désigné l' « Œuvre »),

Afin de régir les rapports entre les parties du fait de l'occupation de ces emprises, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties et de définir les droits et obligations de chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE

Intitulé de l'œuvre : « DUMAS »

Dimensions :

- Hauteur : 4 mètres dans sa partie la plus haute et 1 mètre dans sa partie la plus basse
- Largeur : 34 mètres linéaires

Localisation : murs gauche, centre et droit du pilier droit du Pont-rail SNCF, Place Erignac – Quartier Bel Air à Saint-Germain-en-Laye.

Cette fresque est réalisée avec des peintures murales acryliques (à base d'eau) non polluantes, ni odorantes.

Utilisation d'une plateforme électrique pour accéder en hauteur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements de SNCF Réseau

SNCF Réseau s'engage à :

- mettre à disposition de la Ville un pont-rail dont il est propriétaire,
- autoriser la réalisation de l'Œuvre par la Ville ou toute entreprise mandatée dans les conditions prévues à la Convention,

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- effectuer les travaux de réalisation de l'Œuvre dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention,
- entretenir l'Œuvre dans les conditions prévues à l'article 5 de la Convention,

Les supports de communication de la Ville seront adressés, pour information, à SNCF Réseau.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'OEUVRE

4.1 La Ville s'engage envers SNCF Réseau à ce que son projet artistique :

- prenne la forme d'une peinture murale directement réalisée sur le pont-rail ;
- soit présenté aux équipes de maintenance de SNCF Réseau situées à l'Infrapôle de Paris Saint Lazare : surface peinte, méthode et technique de peinture retenues, note méthodologique sur la préparation et la réalisation de l'Œuvre et tout autre document utile ;
- fasse l'objet d'une validation globale et écrite de SNCF Réseau, le cas échéant assortie de préconisations qui devront être respectées par la Ville.

A défaut du respect de ces conditions, l'autorisation délivrée dans le cadre de cette Convention ne pourra être maintenue et l'Œuvre ne pourra pas être réalisée. Une nouvelle convention devra alors être conclue entre les parties.

4.2 La Ville est en charge de la réalisation des travaux de l'Œuvre sur le pont-rail dont SNCF Réseau est propriétaire. Elle est Maître d'ouvrage et désigne son Maître d'œuvre.

La Ville s'engage à ce que toutes les conditions et préconisations de réalisation de l'Œuvre présentées à SNCF Réseau dans le cadre de l'appel à projets soient respectées.

Aucun élément ne devra être collé directement sur le pont-rail afin que SNCF Réseau soit en mesure de réaliser sa maintenance et d'observer les éventuels défauts. Des éléments collés pourraient masquer des défauts du pont-rail.

Si la Ville décidait de poser de nouveaux éclairages pour mettre en valeur l'Œuvre, le projet devra être soumis à SNCF Réseau pour validation écrite. Les consignes de SNCF Réseau notamment au niveau des chevilles de fixation devront être respectées.

A partir de la date de dépôt d'un dossier technique par la Ville auprès des équipes de SNCF Réseau, celles-ci disposeront d'un délai d'un (1) mois maximum pour délivrer leur avis (éventuellement assorti de préconisations) sur le projet.

La Ville prend en charge tous les frais liés à la réalisation de l'Œuvre et notamment le coût intégral des travaux, de la fourniture, du transport et de la pose de l'Œuvre, de la mise en place de l'éclairage et de sa maintenance.

SNCF Réseau n'interviendra à aucun moment dans le cadre de ces travaux, ce qui ne lui occasionne donc pas de frais de main d'œuvre. Si des conditions de réalisation particulières imposaient qu'il en soit

autrement, les éventuels frais de main d'œuvre occasionnés à SNCF Réseau seraient remboursés par la Ville sur présentation d'une facture détaillée.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN

5.1 Visite et entretien du pont-rail SNCF

SNCF Réseau pourra visiter les lieux toutes les fois qu'il le jugera nécessaire pour effectuer notamment les vérifications d'infrastructure. En principe, le pont-rail est visité au minimum tous les 3 ans pour les visites intermédiaires et tous les 9 ans pour les inspections détaillées.

La réalisation de l'Œuvre ne devra pas engendrer une maintenance plus lourde pour SNCF Réseau :

- par exemple : si une fissure sur le pont-rail, jugée sans objet pour la maintenance, intervient mais que celle-ci peut dégrader la qualité de l'Œuvre, il ne pourra être demandé à SNCF Réseau d'intervenir.
- à l'inverse : si des travaux de « réparations lourdes » sur le pont-rail sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Œuvre (compléments éventuels d'inspection détaillée, ou en cas de travaux lourds) les éventuel travaux de libération de l'espace occupé et de remise en état de l'Œuvre seront à la charge de la Ville. Dans ce cas, SNCF Réseau devra prévenir les services techniques de la Ville au moins un mois à l'avance afin d'évaluer ensemble les impacts.

5.2 Entretien de l'Œuvre

La Ville assurera l'entretien complet ainsi que la maintenance de l'Œuvre, la responsabilité de SNCF Réseau ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce titre.

La Ville assure techniquement et financièrement :

- L'ensemble de la maintenance des matériels mis en place pour la réalisation de l'Œuvre ;
- Le renouvellement des matériels endommagés par usure ou accident.

SNCF Réseau dégage toute responsabilité en cas de dégradation de l'Œuvre notamment mais pas exclusivement en cas de vandalisme, de coulures provenant du tablier ou des appuis, de vieillissement prématuré.

ARTICLE 6 : DUREE

Cette convention est conclue pour la durée de vie de l'Œuvre telle que réalisée après autorisation de SNCF Réseau. Dans l'hypothèse où l'Œuvre serait supprimée, modifiée, étendue, changée ou échangée

la Ville devra à nouveau se rapprocher de SNCF Réseau qui vérifiera et validera la compatibilité technique du nouveau projet avec ses impératifs de maintenance.

Tout engagement futur fera l'objet de la signature d'un nouvel accord et d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Principes généraux

Tous les éléments communiqués par chaque Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle restent la propriété pleine et entière de chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la propriété et/ou droits de propriété intellectuelle des autres Parties.

Il est rappelé que tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la Convention, prendront fin à la date de cessation de la présente.

Enfin, chaque Partie garantit les autres Parties contre toute réclamation, action ou instance qui serait engagée par quiconque susceptible de se rattacher à l'utilisation de ses attributs de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Ville supportera les conséquences pécuniaires des accidents corporels et des dommages matériels et immatériels :

- aux biens et à la personne des tiers,
- à SNCF Réseau et à ses agents,
- à ses biens propres et son personnel,

causés du fait et à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou à l'occasion d'incidents pouvant impliquer l'Œuvre (ex: heurts routiers) ou être occasionnés par son état (ex: vétusté).

En conséquence, la Ville renonce à tout recours contre SNCF Réseau et ses agents et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

ARTICLE 9 : INCESSIBILITE DU CONTRAT

La présente convention a été conclue intuitu personae.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Les Parties conviennent que la convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les Parties, les engageant respectivement.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, l'autre Partie sera en droit de demander la résiliation de la Convention dans un délai de trente (30) jours à compter d'une mise en demeure écrite et envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception non suivie d'effet.

La résiliation de la Convention pourra également intervenir après accord exprès intervenu entre les Parties contractantes.

En outre, SNCF Réseau, en tant que gestionnaire d'infrastructure, se réserve le droit de résilier la mise à disposition du pont-rail et l'autorisation d'y apposer l'Œuvre accordée dans le cadre de la Convention, à tout moment, sans indemnité pour la Ville, dans le cas où le retrait définitif de l'œuvre s'imposerait à SNCF Réseau en raison de la modification, la réfection ou l'extension des installations ferroviaires, ou dans le cas de toute affectation d'intérêt général à la condition d'en avoir préalablement avisé la Ville trois (3) mois à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux. Tous les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Liste des annexes

Annexe 1 : Plan de situation du pont-rail SNCF

Annexe 2 : Vue en élévation et matérialisation de l'emplacement projeté

Annexe 3 : Photo du pont-rail SNCF

Annexe 4 : Projection de la fresque sur le mur gauche du pilier du pont-rail SNCF

Annexe 5 : Projection de la fresque sur le mur central du pilier du pont-rail SNCF

Annexe 6 : Projection de la fresque sur le mur droit du pilier du pont-rail SNCF

Annexe 7 : Présentation de la fresque

Annexe 8 : Aspect technique

Annexe 9 : Biographie de l'artiste RETRO.

Fait en 2 exemplaires originaux, le à Saint-Germain-en-Laye.

Pour la Ville,

Pour SNCF RESEAU,

La Maire de Saint-Germain-en-Laye,

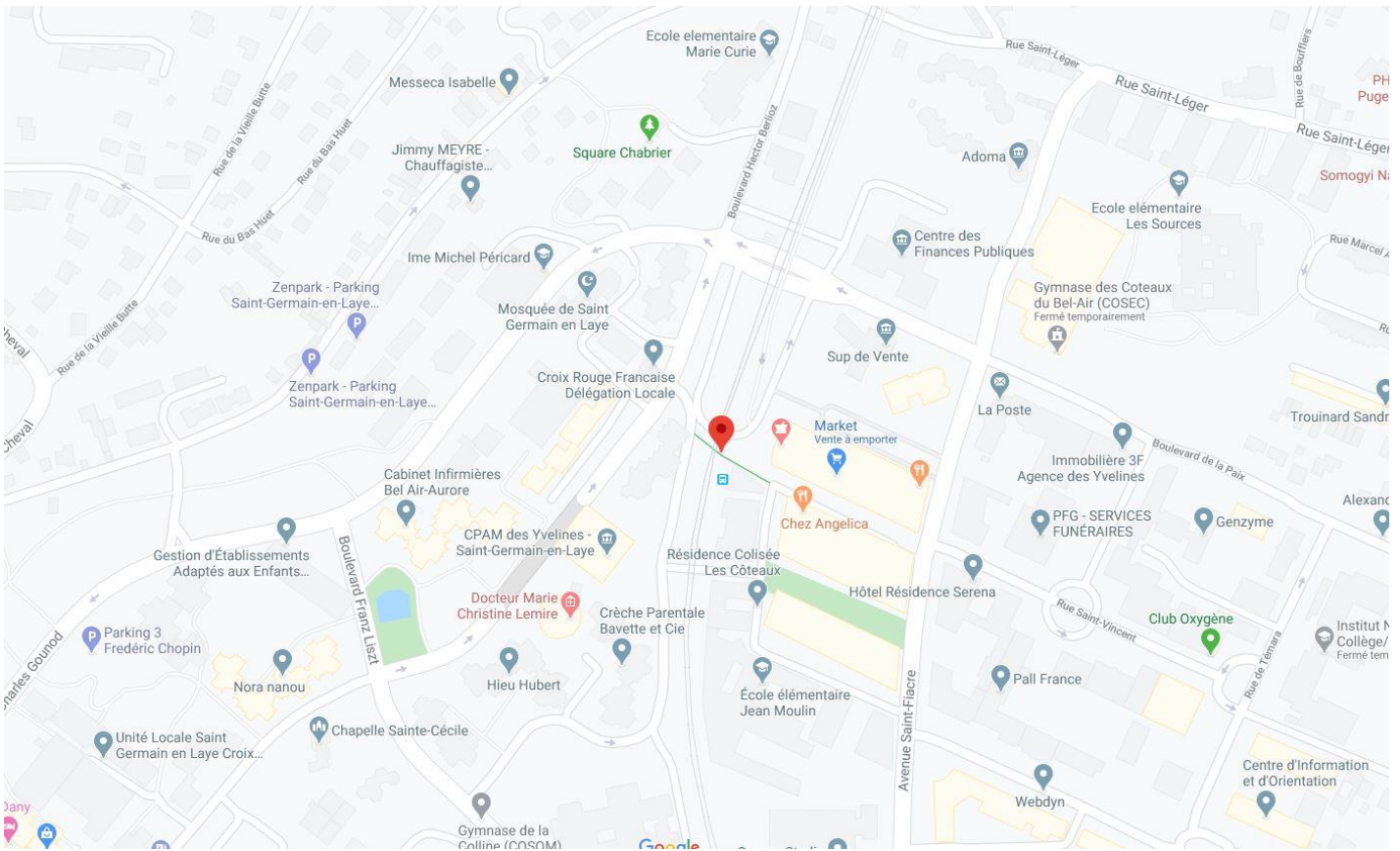
Le Directeur de l'Infrapole Paris Saint Lazare

Arnaud PERICARD

Philippe DURR

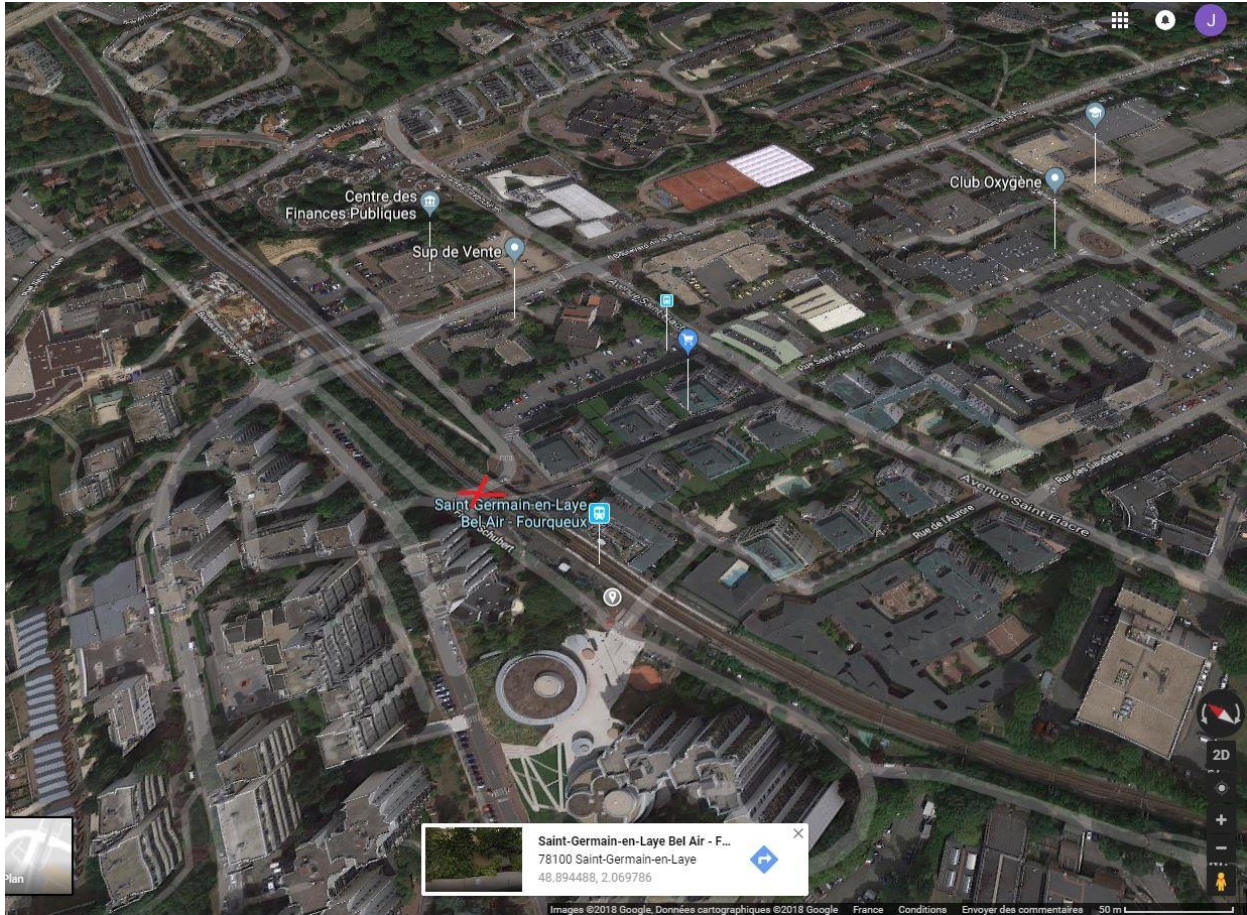
Annexe n°1 : Plan de situation du pont-rail SNCF

Le point rouge symbolise l'emplacement concerné



Annexe n°2 : Plan de situation du pont-rail SNCF

La croix rouge symbolise l'emplacement du pont-rail concerné



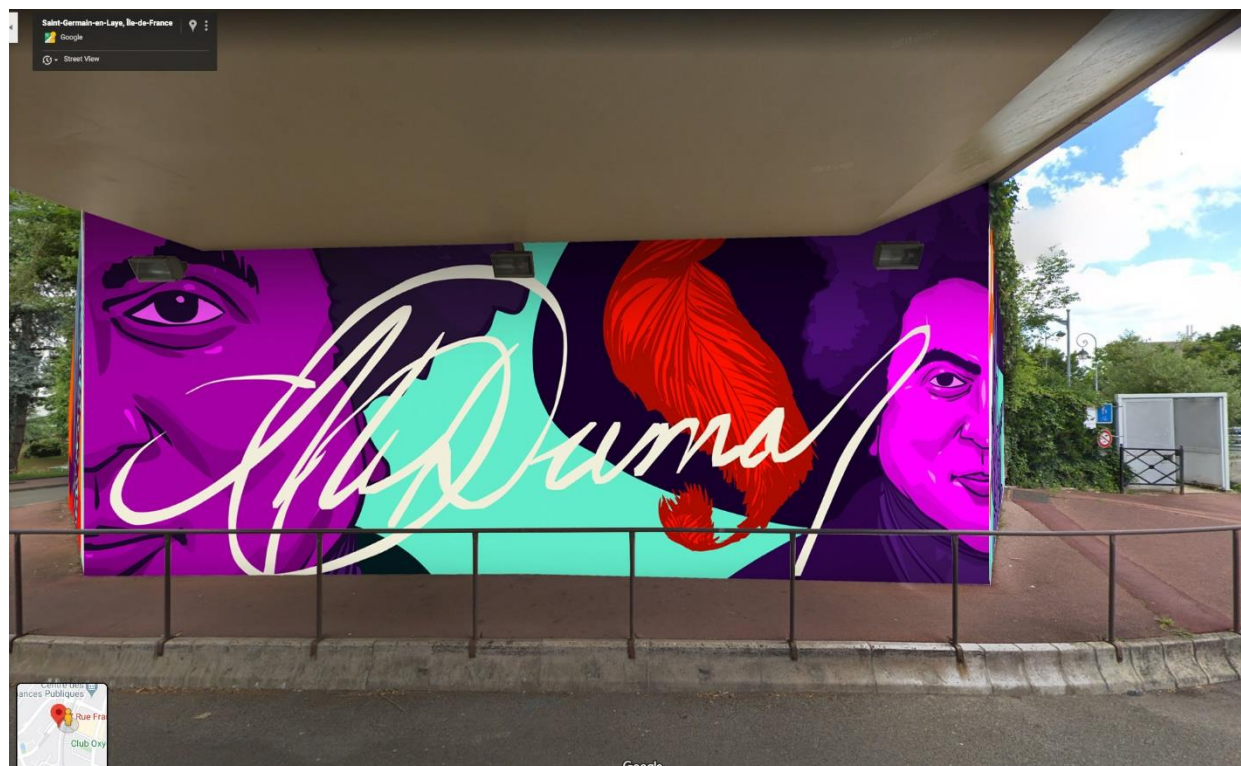
Annexe n°3 : Pilier du pont-rail SNCF concerné, vu de la rue Hector Berlioz



Annexe n°4 : Projection de la fresque sur le mur gauche du pont-rail SNCF
vue de la rue Hector Berlioz



Annexe n°5 : Projection de la fresque sur le mur central du pont-rail SNCF
vue sous le pont-rail



Annexe n°6 : Projection de la fresque sur le mur droit du pont-rail SNCF
vue de la Place Préfet Claude Erignac



Annexe n°7 : Présentation de la fresque



APPEL A PROJET

CONCEPT

L'idée principale de ce projet est de mettre en avant le côté culturel de la ville à travers son histoire.

Ici, j'ai choisi Alexandre Dumas et son roman "Les trois mousquetaires", un des romans les plus traduits dans le monde.

À travers ce portrait, je cherche à attirer en partie l'attention d'un public jeune, afin de donner envie d'en savoir plus sur cet auteur et je l'espère, envie de le lire (ou de le relire).

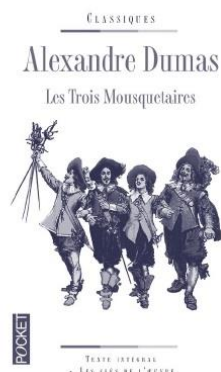
Je pense que dans "Les trois mousquetaires", on peut y trouver des valeurs qui semblent essentielles :

"On pourrait les résumer rapidement au sens de l'honneur, au respect des promesses, à l'engagement personnel, à la gloire, la courtoisie, le courage, faire preuve de justice...

Il (D'Artagnan) est fidèle, courageux, respecté par tous, a un esprit juste, un cœur bon, sa joie de vivre est sans limite et rien ne l'effraie. Il se rapproche de ses objectifs grâce à sa loyauté, sa bravoure, sa générosité et son adaptabilité.

D'un point de vue littéraire ces vertus apparaissent souvent comme de nobles sentiments tel que l'humilité, la bravoure, la courtoisie, la foi ou l'honneur"

<https://alexandredumas-blog.tumblr.com/post/42392352459/les-valeurs-de-dartagnan>



Annexe n°8 : Aspect technique



APPEL A PROJET

ASPECT TECHNIQUE

Je ne peins exclusivement qu'avec des peintures acryliques (à base d'eau) qui ne sont pas polluantes ni odorantes. Je recycle les surplus, qui me servent à peindre pour des actions caritatives ou associatives (écoles, Emmaüs, secours populaire...)

Une nacelle serait indispensable pour la réalisation de cette fresque, idéalement électrique afin d'éviter trop de nuisances sonores pour le voisinage.

Il serait idéal d'avoir un endroit pour stocker et ranger le matériel chaque soir, le plus près possible du mur, et si possible avoir accès à un point d'eau et des toilettes.

Le sol sera préalablement recouvert de bâche ainsi que la structure métallique du bâtiment adossé, la toiture en zinc et les éléments de mobilier urbain si besoin.

QUANTITÉ DE MATÉRIEL

Orange - 3 litres
Vert pâle - 3 litres
Rose - 3 litres
Violet - 3 litres
Beige - 3 litres
Blanc - 1 litre
Noir - 1 litre

De la bâche plastique, du scotch pour extérieur et du scotch de peintre, des petits rouleaux, des pinceaux.

PLANNING

Premier jour ou veille, en soirée, dès la tombée de la nuit, vidéo projection pour tracer l'esquisse.

Environ 2 à 3 heures.

Jour 1 : Protections des éléments, aplats principaux des couleurs.

Jours 2, 3, 4 : remplissage des éléments en détail.

Jours 5 et 6 : tracés de contours, finitions et détails, nettoyage.

VARIATIONS ÉVENTUELLES

J'attire votre attention sur les possibles changements de rendus de la maquette. Les deux exemples joints varient dans leurs proportions car la perspective de la photo prise sur google map est déformée et les dimensions sont approximatives. Malgré ça, ces changements et les modifications faites sur place ne changeront pas beaucoup par rapport à ces derniers exemples, il s'agira de s'adapter au mieux pour optimiser l'impact de cette peinture.



Annexe n°9 : Biographie de l'artiste RETRO

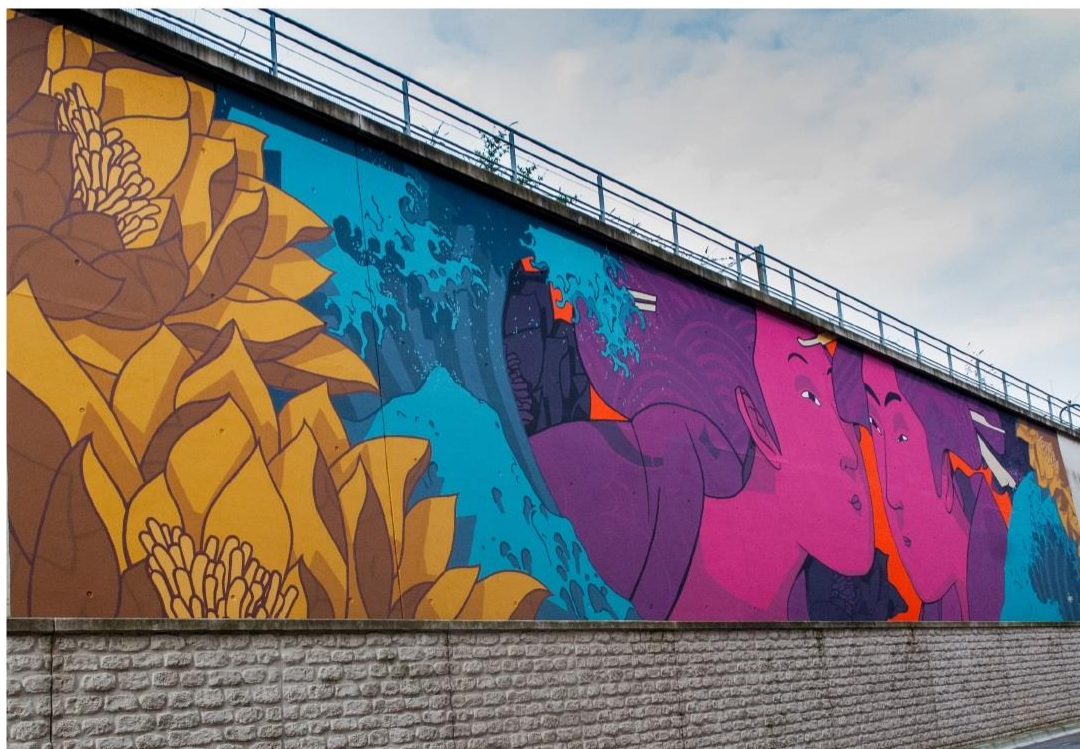


APPEL A PROJET

BIO

"RETRO GRAFFITISM / Paris / Né en 1974, vit et travaille à Paris
Writer parisien de 1991 à 1996, TOONS délaisse progressivement la rue pour l'atelier avant de revenir en 2012 sous le nom de RETRO GRAFFITISM. Nouveau nom, nouveau millénaire, nouvelle approche : il imagine alors, dans un univers rétro-futuriste proche du Steampunk, un graffiti transposé à différentes époques. Du Japon féodal à l'Egypte antique en passant par la Russie des années 20, RETRO joue avec les codes, les styles et les traditions. Il invente ainsi Retropolis, une ville imaginaire au carrefour de grands courants graphiques, dans laquelle il décline précisément différents quartiers. L'un d'eux, Ortopark, raconte la vie d'une famille de forains Russes installés en bord de mer, où l'imagination de l'artiste autorise les expérimentations graphiques les plus folles. Autodidacte et touche-à-tout, Retro illustre son univers par la peinture comme par le dessin, la sculpture ou l'installation, avec une prédilection particulière pour le travail du bois. Exposé chez agnès b. en 2014, Retro poursuit conjointement un travail d'atelier qu'il présente dans différentes galeries tout en gardant un pied dans la rue, indispensable territoire d'échange et de liberté."

Nicolas Gzeley



Projet «Rêver son horizon» avec OSARO/ICADE - Mars 2020 - Paris 27x6 mètres

